

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **28 octobre**, à 18h45 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 octobre 2022.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU (En visioconférence, procuration donnée à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS, Sébastien MOUNIÉ.

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Recrutement pour le poste de secrétaire comptable.

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la rupture anticipée du contrat à durée déterminée de notre secrétaire/comptable pour un autre poste dans le secteur privé (assistante d'administration).

Considérant le poste vacant partir du 16 octobre 2022 suite à la réception du préavis d'un mois reçu le 16 septembre 2022.

Le Maire propose, au conseil municipal, le recrutement d'un ou d'une secrétaire/comptable sur une durée hebdomadaire de **35h** sous forme de **Contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable une fois**.

Le Maire propose **Mme Séverine BONNET** et **Mme Geneviève ALBOUY** et **Mr Didier TREMOLIERE** de faire partie des entretiens préalables à l'embauche des candidats postulant sur ce poste.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le **01/11/2022** et de la publication le **01/11/2022**.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Emet un avis **favorable** pour le recrutement d'un ou d'une secrétaire/comptable de Mairie pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

Emet un avis favorable pour que cet agent administratif assure les fonctions de **Secrétaire/comptable à temps complet pour une période de 6 mois renouvelable une fois et** pour une durée hebdomadaire de service de **35h**.

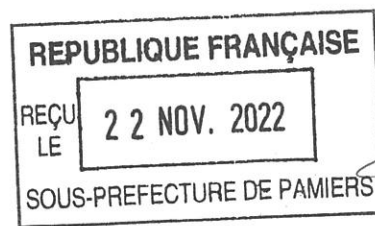
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 et indice majoré 352 du grade de recrutement.

Autorise pas Mr le Maire, à procéder aux démarches de recrutement d'un ou d'une secrétaire/comptable.

Autorise Mr le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 01/11/2022 et de la publication le 01/11/2022.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **28 octobre**, à 18h45 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 octobre 2022.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU (En visioconférence, procuration donnée à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS, Sébastien MOUNIÉ.

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Recrutement pour le poste d'agent d'entretien catégorie C.

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Mr Le Maire rappelle que Mr FONTANEAU a été recruté sur un contrat à durée déterminée pour un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

Que durant cette période, cet agent a eu à entretenir les espaces verts, effectuer des travaux de maçonnerie et l'entretien des bâtiments communaux.

Considérant que Mr Laurent FONTANEAU a fait preuve de grande qualité dans son travail et que l'entretien du village a été félicité par nos administrés.

Considérant que Mr FONTANEAU est titulaire du permis C, lui permettant de conduire le tracteur Renault de la commune équipé de l'épareuse et de l'étrave à neige.

Considérant nous nous sommes engagés en début de mandature à améliorer l'entretien et l'embellissement de notre village, de ses routes et améliorer les services de déneigement par la remise en place d'un temps plein sur le poste d'agent d'entretien communal.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 01/11/2022 et de la publication le 01/11/2022.

Le Maire propose au conseil municipal, le renouvellement du contrat de Mr FONTANEAU sur une durée hebdomadaire de 35h sous forme de Contrat à durée déterminée de 12mois.

Le Maire propose, au conseil municipal, d'inscrire Mr FONTENEAU à la formation épareuse et viabilité hivernale pour la session du 7 novembre 2022 organisé par l'organisme ECF sur la commune de Oust pour un cout de 175€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Emet un avis **favorable** pour le renouvellement du contrat de Mr FONTENEAU.

Emet un avis favorable pour que cet agent technique assure des fonctions **d'Agent d'entretien polyvalent à temps complet** pour une période de 12 mois et pour une durée hebdomadaire de service de **35h**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 et indice majoré 352 du grade de recrutement.

Emet un avis favorable pour l'inscription de cet agent aux formations épareuse et viabilité hivernale du lundi 7 novembre 2022 dont le cout est de 175€ à la charge de la commune.

Autorise Mr le Maire, à procéder au renouvellement du contrat de Mr FONTANEAU.

Autorise Mr le Maire, à procéder aux démarches d'inscription aux dites formations.

Autorise Mr le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ces démarches.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 01/11/2022 et de la publication le 01/11/2022.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **28 octobre**, à 18h45 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 octobre 2022.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU (En visioconférence, procuration donnée à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS, Sébastien MOUNIÉ.

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : gratification de fin de saison : Attribution exceptionnelle d'une carte cadeau au personnel communal touristique.

Le Maire expose :

Cette année, beaucoup de modifications ont été apportées sur le site Montségur (château, musée, PAJ).

Ces changements n'ont pas été simples à mettre en œuvre et certains réglages devront être opérés pour améliorer la prochaine saison.

Mais ce résultat en valait la peine que ce soit dans le cadre de la pénibilité au poste de travail de nos agents que dans l'amélioration de l'accueil du Site « Montségur ».

Nos agents ont, dans cette nouvelle organisation de fonctionnement, dû se réadapter et valoriser leurs compétences et leur polyvalence.

Ces gros changements ont mis du temps à se mettre en place et chacun d'entre eux se sont dûment investis pour que la saison se déroule parfaitement malgré certains aléas.

Grâce à un effort exceptionnel fourni par nos employés touristiques, nous avons doublé les ventes du musée et amélioré l'accueil du public.

Grâce à un effort de notre guide conférencier, nous avons pu pallier aux défaillances dues à l'absence de candidature et/ou de personnel qualifié au poste de guide suppléant, et maintenir les visites sur le site.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 01/11/2022 et de la publication le 01/11/2022.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve l'attribution exceptionnelle d'une carte cadeau à l'ensemble du personnel communal touristique.

Définit le montant global de l'enveloppe cadeau à redistribuer sous la forme de bons d'achats, arrêté à la somme de 1080 Euros

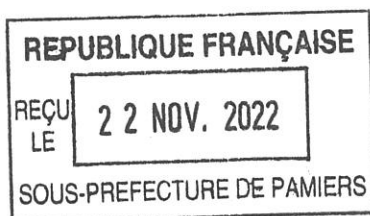
Définit les agents concernés et les montants distribués à chacun selon la liste suivante :

- GORY Cyriel	270 euros
- POUSSE Xavier	180 euros
- LAGARDE Christine	180 euros
- FRANCHETEAU Dorine	90 euros
- CHAMBON Fabrice	180 euros
- FONTANEAU Laurent	180 euros

Précise que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX, le 28 octobre**, à 18h45 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 octobre 2022.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU (En visioconférence, procuration donnée à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS, Sébastien MOUNIÉ.

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Approbation de l'appel à cotisation de l'Association Mission Patrimoine Mondial pour l'année 2022

Le Maire expose :

Créée le 2 octobre 2019 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'AMPM (Association Mission Patrimoine Mondial) a pour but de soutenir la candidature du bien au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'association assure le pilotage de la candidature en mobilisant tous les partenaires nécessaires à la coordination de l'ingénierie. Elle doit également mettre tout en oeuvre pour assurer la mobilisation des populations locales autour du projet de candidature. A ce titre, elle conduit et anime le réseau des propriétaires et gestionnaires des sites, des autres organismes concernés composant le Bien et sa zone tampon, en vue d'assurer l'identification, la protection la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien en série.

La délibération 41-18 approuve l'adhésion de notre commune à l'association qui comprend notre contribution financière dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition de Conseil d'administration.

Où l'exposé du Maie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve l'appel à cotisation de l'APMP

Approuve le Maire à signer les documents ayant trait à ce dossier

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 01/11/2022 et de la publication le 01/11/2022.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-22

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **28 octobre**, à 18h45 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 octobre 2022.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU (En visioconférence, procuration donnée à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS, Sébastien MOUNIÉ.

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : délibération portant sur la signature de l'avenant n°1 au service de santé, sécurité au travail du centre de gestion de l'Ariège.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 à 26 et 1 8-1 à 108-4

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé au Travail du Centre de Gestion.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le **01/11/2022** et de la publication le **01/11/2022**.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'autorité territoriale à signer l'avenant n°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire
Nicolas DIGOUDÉ

